



EDITIONS  
**FRANCIS LEFEBVRE**  
PARTAGEONS L'EXCELLENCE

# E-DIXIT

## Version 14.2

Juillet 2019

# Sommaire

<b>1 Social</b> .....	<b>3</b>
1.1 Revalorisation des allocations familiales au 1 <sup>er</sup> avril 2019 .....	3
1.2 Retraite .....	3
1.2.1 Salarié du secteur privé :.....	3
1.2.2 LURA : Liquidation Unique des Régimes Alignés .....	6
1.3 Prévoyance .....	6
Officier ministériel :.....	6
<b>2 Autres évolutions</b> .....	<b>7</b>
2.1 Ajout d'un diagnostic dépendance .....	7
2.2 Simulation investissement locatif : Saisie du montant du bien en fin de simulation.....	8

## 1 Social

### 1.1 Revalorisation des allocations familiales au 1<sup>er</sup> avril 2019

Nombre d'enfants à charge	Ressources	Montant mensuel
<b>2 enfants</b>	Inférieures ou égales à 68 217 €	131,55 €
	Supérieures à 68 217 € et inférieures ou égales à 90 926 €	65,78 €
	Supérieures à 90 926 €	32,89 €
<b>3 enfants</b>	Inférieures ou égales à 73 901 €	300,10 €
	Supérieures à 73 901 € et inférieures ou égales à 96 610 €	150,05 €
	Supérieures à 96 610 €	75,03 €
<b>4 enfants</b>	Inférieures ou égales à 79 585 €	468,66 €
	Supérieures à 79 585 € et inférieures ou égales à 102 294 €	234,33 €
	Supérieures à 102 294 €	117,16 €
<b>Par enfant supplémentaire</b>	Inférieures ou égales à 79 585 €	168,56 €
	Supérieures à 79 585 € et inférieures ou égales à 102 294 €	84,28 €
	Supérieures à 102 294 €	42,14 €

### 1.2 Retraite

#### 1.2.1 Salarié du secteur privé

Depuis le 1er janvier 2019, l'Agirc et l'Arrco ont fusionné pour devenir l'Agirc-Arrco.

Tous les points Agirc et Arrco inscrits aux comptes des participants au 31-12-2018, à effet du 1-1-2019, sont convertis en points de retraite du nouveau régime Agirc-Arrco.

Pour les salariés du secteur privé, voici les conséquences :

- Cotisation :
  - Les tranches A, B et C des cadres et les tranches A et hors A des non-cadres disparaissent pour laisser la place à la tranche 1 jusqu'à 1 plafond de sécurité sociale et la tranche 2 sera désormais fixée entre 1 et 8 plafonds de la sécurité sociale.
  - Le taux de cotisation contractuel reste stable à 6,20% sur la tranche 1 des salaires. Par contre il est porté à 17% sur la nouvelle tranche 2. Il était de 16,20% pour les non-cadres et de 16,44% pour les cadres et assimilés.
  - Les taux d'appels (la fraction de cotisation appelée au-delà de 100 % ne génère pas de droits) augmentent aussi de 125% à 127%.

○ Acquisition de points :

Chaque salarié sera titulaire d'un seul compte de points. Les points déjà acquis seront convertis en points Agirc-Arrco.

○ Les avantages familiaux :

Plafonné à 1 000 € pour chacun des régimes, la bonification de 10% pour 3 enfants sera plafonnée à 1 000 + 1 000, soit 2 000 €.

○ Le système « bonus-malus » pour inciter au report de la liquidation de la pension devient effectif à partir de 2019.

○ La garantie minimum de points (GMP) qui avait pour objet d'attribuer un minimum de points Agirc aux cadres et assimilés dont la rémunération était inférieure au plafond de la sécurité sociale est supprimée. La différence de points ne dépendra donc plus du statut cadre ou non-cadre mais du seul niveau de rémunération.

○ La prévoyance : la garantie décès des cadres maintenue à l'identique. Le statut cadre reste en vigueur.

○ La réversion : les conditions du régime ARRCO, plus favorable, sont retenues : 60% à partir de 55 ans du conjoint survivant.



EDITIONS  
**FRANCIS LEFEBVRE**  
PARTAGEONS L'EXCELLENCE

	<b>ARRCO</b>	<b>AGIRC</b>	<b>AGIRC-ARRCO</b>
<b>Assiette</b>	Tranche 1 (PASS)  Tranche 2 (4 PASS)	Tranche A (PASS)  Tranche B (1-4 PASS)  Tranche C (4-8 PASS)	Tranche 1 (PASS)  Tranche 2 (8 PASS)
<b>Taux effectif</b>	6,2% et 16,2%	6,2% et 16,44%	6,2% et 17%
<b>Taux d'appel</b>	125%	125%	127%
<b>Salaire de référence</b>	16,7226 €	5,8166 €	17,0571 €
<b>Valeur du point</b>	1,2513 €	0,4352 €	1,2588 €
<b>GMP</b>	Non	Oui	Non
<b>Majoration</b>	Plafond 1 000 €	Plafond 1 000 €	Plafond 2 000 €
<b>Réversion</b>	60%, 55 ans	60%, 60 ans	60%, 55 ans

## 1.2.2 LURA : Liquidation Unique des Régimes Alignés

La loi n° 2014-40 du 20.01.2014 a institué un dispositif de **liquidation unique** des pensions de retraite de base de certains poly-pensionnés.

Sont ici visés les assurés, nés à partir de 1953, relevant ou ayant relevé successivement, alternativement ou simultanément les régimes de base suivants :

- régime général des salariés non agricoles du secteur privé CNAVTS,
- régime d'assurance vieillesse des commerçants et artisans (SSI, ex RSI).

Auparavant, chaque régime calculait séparément la retraite. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, le dernier régime de la carrière calcule et verse la retraite unique en cumulant les revenus de tous les autres régimes alignés.

## 1.3 Prévoyance

### Officier ministériel :

(Décret n° 2019-373 du 26 avril 2019)

Selon le décret, le régime d'assurance invalidité-décès comporte quatre classes de cotisations : A, B, C et D. Les montants des prestations sont modifiés comme suit :

<b>Capital-décès classe A</b>	<b>15 015,00 €</b>
<b>Rente conjoint / rente orphelin classe A</b>	<b>4 505 €</b>

Les montants des classes B, C et D sont multipliés respectivement par 2, 4 et 6 fois celui de la classe A.

- ⇒ En complément du décret, selon le guide annuel de la CAVOM :
- le partenaire pacsé est ajouté à la liste des bénéficiaires du capital décès,
  - le plafond de ressources en cas d'invalidité partielle est rehaussé à 1,5 fois le plafond annuel de la Sécurité social, soit 60 786 €.

## 2 Autres évolutions

### 2.1 Ajout d'un diagnostic dépendance

Dans le diagnostic retraite, vous pouvez désormais accéder au nouveau module « diagnostic dépendance ».

DOSSIER | SYNTHÈSE | OBJECTIFS | FAMILLE | PROFESSION | PATRIMOINE | BUDGET | MÉTÉO | **DIAGNOSTICS**

Épargne | Fiscalité ✓ | **Retraite ✓** | Investisseur | Endettement | Dirigeant | Transmission | Protection foyer | Social | Maladie / Invalidité | Projets | Comptes annuels

Préparer sa retraite | Plan d'action | **Dépendance** | PERP | Madelin

**Chiffrez le surcoût de vos dépenses dans une situation de dépendance afin de mettre en place des solutions financières appropriées**

Evaluation du coût	<input checked="" type="checkbox"/> Vous	<input checked="" type="checkbox"/> Votre conjoint
Coût mensuel de la dépendance	2 600 €	2 600 €
Durée de l'état de dépendance	5 ans	5 ans
Montant à financer	156 000 €	156 000 €
<b>MONTANT TOTAL À FINANCER</b>	<b>312 000 €</b>	

  

Solution dépendance	<input checked="" type="checkbox"/> Vous	<input checked="" type="checkbox"/> Votre conjoint
En souscrivant un contrat de dépendance à l'âge de	37 ans	37 ans
Et pour toucher une rente mensuelle de	2400 €	2400 €
Il faut verser une cotisation mensuelle de	71.2 €	71.2 €
Montant à cotiser	31 612 €	36 739 €
<b>MONTANT TOTAL À COTISER</b>	<b>68 351 €</b>	

  

Coût à Financer : <b>312 000 €</b>	Rentes Versées : <b>288 000 €</b>	Reste à financer : <b>24 000 €</b>
------------------------------------	-----------------------------------	------------------------------------

Lorsqu'une personne ne peut plus accomplir seule certains actes de la vie courante : se déplacer, se nourrir, s'habiller ou se laver, elle est dite dépendante. La perte d'autonomie entraîne un coût financier supplémentaire dans le budget familial.

Le coût mensuel et la durée de la dépendance sont fixés par défaut. Vous pouvez modifier ces deux paramètres pour l'un ou l'autre des conjoints et relancer le calcul en cliquant sur le bouton « Montant à financer ».

En fonction de l'âge de souscription et de la rente mensuelle souhaitée, il est calculé :

- le montant de la cotisation,
- le montant total à cotiser.

Vous pouvez modifier ces deux paramètres pour l'un ou l'autre des conjoints et relancer le calcul en cliquant sur le bouton « Montant total à cotiser ».

Enfin un tableau récapitulatif indique :

- le coût à financer,
- le total des rentes à verser,
- éventuellement, le reste à financer.

## 2.2 Simulation investissement locatif : saisie du montant du bien en fin de simulation

Dans la simulation investissement locatif il est désormais possible de saisir pour la valeur du bien en fin de simulation, soit un taux annuel de revalorisation, soit un montant en €.

<b>COÛT DE L'INVESTISSEMENT</b>	100 000 €
<b>Revalorisation :</b> <b>Montant</b> <input checked="" type="radio"/> / <b>Taux annuel</b> <input type="radio"/>	120 000 €





EDITIONS  
**FRANCIS LEFEBVRE**  
PARTAGEONS L'EXCELLENCE

## SERVICE RELATIONS CLIENTS

**01 41 05 22 22**

Du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00

## ASSISTANCE TECHNIQUE

**01 41 05 77 00**

Du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00

## NOTRE SITE INTERNET

Connectez-vous sur [www.efl.fr](http://www.efl.fr)